



**MAIRIE DE
SEYNE-LES-ALPES**

République Française
Département des Alpes de Haute-Provence

Mairie de Seyne - Grande Rue - 04140 SEYNE-LES-ALPES

Tel : 04.92.35.00.42 – Fax : 04.92.35.18.98

Site : www.seynelesalpes.fr

**Arrêté Municipal
n° AM-G-2016-165
modifiant la circulation à l'occasion de
la Foire annuelle aux bestiaux le 8
octobre 2016.**

Le Maire de SEYNE-LES-ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Foire annuelle aux bestiaux du 8 octobre 2016 et pour la sécurité des usagers des voies de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation des véhicules sera interdite le 8 octobre 2016 de 6h à 19h à l'intérieur de l'agglomération sur la portion RD 900 comprise entre l'intersection RD n°900 – RD n°207 et l'intersection RD n°900 – Rue du Mazel.

La portion de la VC n°2 (Carrefour Chaudon) jusqu'au centre de secours.

La portion du RD n°7 depuis le Centre de secours jusqu'à l'intersection de la VC n°29 (Carrefour).

La VC n° 29 en totalité (Lotissement du Docteur Jaubert). La VC n° 53 (descente Brunet)

L'accès à la RD n°7 et à la VC n°29 ne sera ouvert qu'aux véhicules de Secours, aux véhicules de La Poste et à la Navette Communale qui effectuera des rotations toutes les 15 minutes depuis la maison des jeunes. Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 2 : pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée par la RD n° 207 selon l'arrêté Municipal n° AM-G-2016-164.

Article 3 : les Services Techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel, de sécurité et de la signalétique.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SEYNE-LES-ALPES.

Article 5 : la Gendarmerie et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef des Services de Secours de Seyne les Alpes.
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Fait à SEYNE-LES-ALPES, le 29 septembre 2016.

Le Maire,
Francis HERMITTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
DIGNE LES BAINS
19 Bd Victor Hugo 04015
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
tél. 04-92-30-84-66 - fax 04-92-30-84-77
cdif.digne-les-bains@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Commune :
SEYNE

Section : H
Feuille : 000 H 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/09/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics

